





Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Hamid A. Bochi, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
2. Monsieur Mohamed Qaid Mohamed Saeed, prénommé, sept cent cinquante actions . . . . .	750
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.



**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier avril de chaque année, à 10.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tout fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne pourra pas excéder six ans.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur la proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. TMF LUXEMBOURG S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Madame Maggy Kohl-Birget, directrice de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  - b) Monsieur Gert Pieter De Goede, directeur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique),
  - c) Monsieur Robert Kieffer, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
FIDUPLAN S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- 4.- L'adresse de la société a été fixée à L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article neuf des statuts.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year nineteen hundred and ninety-six, on the thirtieth of July.

Before Us, Maître Emile Schlessier, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

1. TMF LUXEMBOURG S.A., «société anonyme», having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on July 29th, 1996.

Said proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

2. Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named.

Such appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company (société anonyme) to be organized between themselves:

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a «société anonyme», under the name of TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

**Art. 2.** The object of the corporation is providing in general all kind of accounting, management, secretarial and office services.

The company can also take participating interests in whatever form in other companies, either Luxembourg or foreign, who have a similar, connected or complementary activity and grant any assistance, loans, or guarantees.

In general, the company may carry out industrial, commercial, financial or real estate operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The subscribed share capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share, which have been entirely paid in.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

**Art. 4.** The shares of the corporation are all in registered form.

The corporation will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

**Art. 5.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.



*Expenses*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

*Extraordinary general meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
  - a) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg,
  - b) Mr Gert Pieter De Goede, company director, residing in Brussels (Belgium),
  - c) Mr Robert Kieffer, company director, residing in Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor:  
FIDUPLAN S.A., having its registered office in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
- 4) The registered office of the Company is established in L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.
- 5) The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year nineteen hundred and ninety-seven.
- 6) The board of directors is allowed to delegate the daily management powers up to article nine of the Articles of Incorporation.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl-Birget, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1996, vol. 92S, fol. 61, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

E. Schlesser.

(30290/227/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**TURNING POINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

—  
**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Martine Caillard, employée privée, demeurant à F-67100 Strasbourg, 2, rue Dietterlin;
  2. Madame Bahiyih Nakhjavani, employée privée, demeurant à F-67100 Strasbourg, 2, rue Dietterlin;
- les deux ici représentées par Monsieur Alain Vasseur, employé privé, demeurant à Holzem, 3, rue de Mamer, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Strasbourg, le 15 juillet 1996;
2. Monsieur Alain Vasseur, prénoté, agissant en son nom personnel.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TURNING POINT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.









4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.

5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A).

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Dominique Briere, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Briere, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 92S, fol. 45, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 août 1996.

G. Lecuit.

(30291/220/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**TRADE CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Z.I.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 juillet 1996*

Il résulte des résolutions prises que Mademoiselle Briere Dominique, comptable, demeurant 185, route de Burange à Dudelange, a été nommée administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature individuelle.

Fait le 16 juillet 1996.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 1996, vol. 92S, fol. 45, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 août 1996.

G. Lecuit.

(30292/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**KYROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 47.993.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 17 juin 1996 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, les sociétés JUMPRUN INVESTMENTS Ltd et WINDLINE INVESTMENTS Ltd, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Les sociétés CORPEN INVESTMENTS Limited et SAROSA INVESTMENTS Limited avec siège social à Dublin, 38B Leeson Place (Irlande), ont été nommées comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Pour KYROS INVESTMENTS S.A.  
COMFINTRUST S.A.  
Agent domiciliataire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 86, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

(30392/646/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**PRIFONDS INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 44.495.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1996.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti T. Miles

Mandat Commercial Sous-Directeur

(30408/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.



**INTERCONTINENTAL TOURIST PARTICIPATIONS S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

(30380/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

---

**MANEGE LAMESCHMILLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3316 Bergem, Lameschmillen.

R. C. Luxembourg B 29.605.

**EXTRAIT**

*Dissolution*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 août 1996, numéro 1286 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1996, vol. 826, fol. 59, case 4, que la société à responsabilité limitée MANEGE LAMESCHMILLEN, S.à r.l., avec siège social à L-3316 Bergem, Lameschmillen, constituée suivant acte reçu par le notaire prudit en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 76 du 28 mars 1989, modifiée suivant décision de l'assemblée des associés du 31 août 1989, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 277 du 30 septembre 1989, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs,

a été dissoute avec effet au 7 août 1996 et entre en liquidation à partir du même jour.

Les associés accordent pleine et entière décharge à l'ancien gérant, Monsieur Paul Brockmeyer, employé privé, demeurant à L-3316 Bergem, Lameschmillen.

Monsieur Paul Brockmeyer, prudit, est nommé liquidateur de la société avec les pouvoirs prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Les livres et documents de la société resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins en la demeure du liquidateur.

Le liquidateur a accepté le mandat de liquidateur et a déclaré vouloir procéder à la liquidation aux droits des parties.

Esch-sur-Alzette, le 19 août 1996.

Pour extrait  
N. Muller  
Le notaire

(30400/224/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

---

**MATO S.A., Société Anonyme**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 91, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30401/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

---

**SOREPHAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 44.399.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 14 août 1996, Monsieur Vincenzo Arnó, maître en droit, Luxembourg, a été nommé, par voie de cooptation, aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Monsieur Roger Pétry, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 août 1996.

Pour SOREPHAR S.A.  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30427/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

---





























**TRAB HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St Esprit.

*Meeting of the board of directors*

The undersigned, being all the directors of TRAB HOLDING S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved to accept the change of address of the registered office of the company to 1, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg as of February 1st, 1996.

Signed as of this 23rd day of July 1996.

BLASCHETTE NOMINEES LTD

Signatures

MARDASSON NOMINEES LTD

Signatures

BAYARD INTERNATIONAL

MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30436/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**TOURTOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.126.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour TOURTOUR S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(30434/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**TOURTOUR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.126.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour TOURTOUR S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(30435/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**WILMONTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.494.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme WILMONTI S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.494,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 25 juillet 1996.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. La société anonyme WILMONTI S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 6 juin 1996, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est en cours.

II. Le capital social de la susdite société s'élève actuellement à cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

III. En se référant à l'article cinq des statuts en vertu duquel une augmentation du capital de la Société jusqu'à cinq milliards de lires italiennes (ITL 5.000.000.000,-) a été autorisée, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance précitée du 25 juillet 1996, de réaliser tout le capital autorisé par tranches, pour porter le capital souscrit de son montant actuel de cent millions de lires italiennes (ITL 100.000.000,-) à quatre milliards cinq cents millions de lires italiennes (ITL 4.500.000.000,-) par l'émission de quarante-quatre mille (44.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les quarante-quatre mille (44.000) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Feliciano Campi, agissant au nom et pour le compte des sociétés PARRIT, S.r.l. et Ce.Ge.Ci., S.r.l., ayant leur siège social à Milan, en vertu des pouvoirs lui conférés en date du 18 juillet 1996, et libérées au moyen d'un apport en nature de la pleine propriété de 100 % des parts sociales représentatives du capital social de vingt millions de lires italiennes (ITL 20.000.000,-) de la société de droit italien LU-DI UMBRI, S.r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Milan (Italie), Viale Bianca Maria, 3, libres de toutes charges ou autres restrictions.

IV. Les parts sociales ainsi apportées au capital de la Société ont fait l'objet d'une expertise par le Rag. Mario Gelmetti de Foligno en date du 26 juin 1991 et confirmée en date du 9 juillet 1996. Cette expertise a servi de base au rapport établi par le réviseur d'entreprises luxembourgeois.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi en date du 25 juillet 1996 par Monsieur Marc Lamesch, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

«Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport. La révision que nous avons effectuée, nous permet de confirmer que les modes d'évaluation sont appropriés.

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. La rémunération, par la création et l'émission de 44.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- de la société WILMONTI S.A. attribuée en contrepartie de l'apport, est juste et équitable.

3. La valeur de l'apport, soit ITL 4.400.000.000,-, représenté de l'intégralité des parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit italien LU-DI UMBRI, S.r.l., correspond au moins au nombre des 44.000 actions nouvelles à émettre par WILMONTI S.A. à la valeur nominale ITL 100.000,- de chacune d'elles.»

Ladite expertise et ledit rapport, après signature ne varientur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps

V. En conséquence de cette augmentation de capital, l'article cinq, alinéa premier, est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quatre milliards cinq cents millions de lires italiennes (ITL 4.500.000.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune.»

#### *Frais - Evaluation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 100.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 88.660.000,- francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Lentz, N. Schaeffer.

Le notaire instrumentant prend acte de la constatation faite par le conseil d'administration et reprise par le comparant qu'en l'occurrence, l'augmentation du capital, dont constat par les présentes, est réalisée moyennant apport en pleine propriété de 100 % des parts sociales d'une société de droit italien avec siège social à Milan, donc établie sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne et que cet apport est exclusivement rémunéré par l'attribution de parts sociales de la société WILMONTI S.A., le tout conformément à l'article 4.2. de la loi du 24 décembre 1971, telle que modifiée.

Signé: A. Lentz, N. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 6 août 1996, vol. 458, fol. 90, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 13 août 1996.

A. Lentz.

(30441/221/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

#### **WILMONTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.494.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 août 1996.

A. Lentz.

(30442/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**VALORIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.915.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour VALORIN S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signatures

(30437/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St Esprit.

*Meeting of the board of directors*

The undersigned, being all the directors of VALVECS (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved to accept the change of address of the registered office of the company to 1, rue du St Esprit, L-1475 Luxembourg as of February 1st, 1996.

Signed as of this 23rd day of July 1996.

BLASCHETTE NOMINEES LTD      MARDASSON NOMINEES LTD

Signatures

Signatures

BAYARD INTERNATIONAL  
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30438/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

**CNC CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, Zone Industrielle, rue des Prés.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf août.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Carlo Ney, ingénieur industriel, demeurant à L-7412 Bour, 21, rue d'Arlon.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la réalisation de gros oeuvres, tous travaux de finition en bâtiment ainsi que la vente de matériaux de construction.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de CNC CONSTRUCTIONS, S.à r. l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinsel.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Carlo Ney, ingénieur industriel, demeurant à L-7412 Bour, 21, rue d'Arlon.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.



**DAYBREAK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Robert Pasche, rentier, demeurant à CH-3006 Berne,
- 2) Madame Martine Bassa-Pasche, commerçante, demeurant à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet le commerce d'articles de parfumerie et d'articles cosmétiques.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de DAYBREAK, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la Société est indéterminée.

**Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

**Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

**Titre IV. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Titre V. - Dissolution**

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

**Titre VI. - Dispositions générales**

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

- |   |     |
|---|-----|
| 1) Monsieur Robert Pasche, préqualifié, trois cent soixante-quinze parts sociales . . . . . | 375 |
| 2) Madame Martine Bassa-Pasche, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales . . . . .      | 125 |
| Total: cinq cents parts sociales . . . . .  | 500 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ trente-cinq mille (35.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée, Madame Martine Bassa-Pasche, préqualifiée, laquelle pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 2, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Pasche, M. Bassa-Pasche, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1996, vol. 92S, fol. 77, case 11. – Reçu 5.000 francs.

*Le Recepteur ff. (signé):* D. Hartmann.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

A. Schwachtgen.

(30449/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

**ELF-TEAM S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

**STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- Herr Joseph Treis, Steuerberater, wohnhaft in Luxemburg,

2.- Herr Karl Heinrich Josef Flügge, Kaufmann, wohnhaft in D-56759 Kaisersesch, Ginsterweg 4.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

**I.- Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital**

**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ELF-TEAM S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung sowie der Import und Export von Konsumgütern aller Art.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliärer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

## **II.- Verwaltung - Überwachung**

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung, in der sie ernannt wurden, beginnt und bis zum Ende der nächsten Generalversammlung dauert. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

**Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

**Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

## **III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung**

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

**Art. 11.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 12.** Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes auf Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

## **IV.- Geschäftsjahr - Auflösung**

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

**Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

## **V.- Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

### *VI.- Vorübergehende Bestimmungen*

1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.

2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1997 statt.

### *VII.- Kapitalzeichnung*

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Joseph Treis, vorgeannt, tausendzweihundertneunundvierzig Aktien . . . . .	1.249
2.- Herr Karl Heinrich Josef Flügge, vorgeannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: tausendzweihundertfünzig Aktien . . . . .	1.250

Die Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

*VIII.- Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

*IX.- Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF).

*X.- Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1870 Luxemburg, 106, Kohlenberg.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Karl Heinrich Josef Flügge, vorgenannt,

b) Herr Marco Göddertz, Student, wohnhaft in D-56412 Welschneudorf, Diehlkopfweg, 15,

c) Fräulein Alexandre Henn, Studentin, wohnhaft in D-54340 Bekind, Moselstr. 16.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

LUX AUDIT S.A., mit Sitz in Luxemburg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2001.

6.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel sechs gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung mit Einzelzeichnungsrecht an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Tries, K.H.J. Flügge, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 août 1996, vol. 399, fol. 98, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 22. August 1996.

E. Schroeder.

(30450/228/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

**G.LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Annie Fabbri, comptable, demeurant à F-57310 Guenange, 7, place de la Campanie.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toute opération de commerce, notamment l'achat, la vente, l'importation ou l'exportation, l'entretien, la réparation, la location et le leasing de tout bien ou produit du secteur automobile, ainsi que tous autres négoce, opérations ou services en relation avec l'objet principal. La société peut s'intéresser par voie d'apport ou autrement à toute autre société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère. La société peut encore effectuer toutes activités et opérations mobilières ou immobilières, financières ou patrimoniales généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou de nature à en favoriser l'accomplissement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de G.LUX, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schengen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays ou à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associée ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associée unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 9.** L'associée unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associée unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1 sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associée unique et la société représentée par elle, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 11.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, l'associée se réfère aux dispositions légales.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### Résolutions prises par la constituante:

1) Madame Annie Fabbri, comptable, demeurant à F-57310 Guenange, 7, place de la Campanie, est désignée comme gérante unique de la société.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.

Elle peut déléguer tous pouvoirs à toutes tierces personnes.

2) L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 97, route du Vin.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Fabbri, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 août 1996, vol. 458, fol. 97, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 1996.

A. Lentz.

(30453/221/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

#### **ANPAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 15.542.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 81, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION  
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(30472/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.



Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, est réputée avoir été prise en séance du conseil d'administration.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société et a compétence dans les domaines que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires

Le conseil d'administration, s'il a été préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires, peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs administrateurs, ou autres, associés ou non, agissant selon les conditions déterminées par le conseil. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 8.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 9.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second mardi du mois de mai à 10.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Sauf disposition légale contraire, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année, sauf toutefois que le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 13.** Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, affectera le solde du bénéfice annuel net. En cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément à la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

*Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., prénommée	1.248.750	1.248.750	999
2. M <sup>e</sup> Philippe Morales, prénommé	1.250	1.250	1
Total:	1.250.000	1.250.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à l'entière disposition de la Société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 60.000,- francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,
  - Mademoiselle Florence Le Dily, juriste, demeurant à F-Hagondange.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société INFIGEST S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six ans et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2002.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 7 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent original.

Signé: P. Morales, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 août 1996, vol. 458, fol. 95, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur* (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 1996.

A. Lentz.

(30456/221/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

**GROUP ARTE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. - Monsieur Alain Contardo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
  2. - Monsieur Nicky Emsens, administrateur de sociétés, demeurant à S.C. de Barilloche (Argentine),
  3. - Monsieur Jean-Marc Grison, docteur en médecine, demeurant à Senningerberg,
  4. - Jean Nassau, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France); ici représenté par Monsieur Hubert Le Grelle, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,
  5. - Comte Hubert Le Grelle, administrateur de sociétés, demeurant à Kontich (Belgique).
- Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, ainsi qu'il suit:

*A) Statuts*

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de GROUP ARTE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et le leasing de tous biens, produits et services dans le domaine de l'art et de la décoration.

La société a également pour objet l'étude, l'organisation et le conseil financier ou commercial, ainsi que toutes les opérations entrant dans le cadre des activités d'une société de conseil économique. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives, mais peuvent être converties en actions aux porteurs, aux frais du propriétaire et si elles sont entièrement libérées.

Dans le cas où les actions sont nominatives, il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions ou coupures et celle des versements effectués ainsi que les transferts avec leur date. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription dans le registre des actions.

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Sous réserve des dispositions légales impératives prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, les règles suivantes sont d'application. Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou partie de ses actions, il doit par lettre recommandée, en avertir le conseil d'administration qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.

## **Titre II. Administration et surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires. Leur mandat est exercé gratuitement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par la première assemblée générale constitutive.

Il se réunit sur la convocation du président, de l'administrateur-délégué ou, à son défaut, de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, un administrateur empêché ou absent peut émettre son vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télécopie, télégramme ou par tout autre moyen de communication ayant pour support un document imprimé.

Un administrateur empêché ou absent peut aussi donner, par tout moyen de communication ayant pour support un document imprimé, à un des ses collègues une délégation pour le représenter aux réunions et y voter en ses lieu et place. Toutefois, aucun délégué ne peut ainsi représenter plus d'un administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Toutefois, si deux voix seulement sont émises, la décision doit être prise à l'unanimité.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président, l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Le premier administrateur-délégué pourra être désigné par la première assemblée générale extraordinaire constitutive.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans les rapports avec les administrations publiques.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre III. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de mai à 9.30 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Au cas où toutes les actions seraient nominatives et chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Toutes assemblées générales auxquelles tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés, sont régulièrement constituées sans qu'il soit nécessaire de justifier de délais et de convocations quelconques, et, en conséquence, elles peuvent délibérer valablement sur tous les points qui lui sont soumis. Aucune assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets mis à l'ordre du jour.

### **Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement, sur proposition du conseil d'administration, de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société par anticipation, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *B) Assemblée constituante*

Les statuts étant arrêtés, les fondateurs ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.
3. Pour le premier exercice, il est prévu un seul commissaire.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. - Alain Contardo: huit cent soixante-huit actions	868
2. - Nicky. Emsens: cent vingt-six actions	126
3. - Jean-Marc Grison: cent vingt-six actions	126
4. - Jean Nassau: soixante-cinq actions	65
6. - Hubert Le Grelle: soixante-cinq actions	65
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à raison de 25% (vingt-cinq pour cent de sorte que la somme de LUF 312.500,- (trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatacion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales sont remplis et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à neuf.

Sont nommés administrateurs:

- a) Jean Nassau, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France);
- b) Monsieur François Ceyrac, président honoraire du C.N.P.F., demeurant à Paris (France);
- c) Monsieur Alain Contardo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- d) Monsieur Jean-Marc d'Hondt, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- e) Monsieur Nicky Emsens, administrateur de sociétés, demeurant à S.C. de Bariloche (Argentine);
- f) Monsieur Etienne Ficherouille, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (Belgique);
- g) Monsieur Derrick Philippe Gosselin, administrateur de sociétés, demeurant à Wondelgem (Belgique);
- h) Docteur Jean-Marc Grison, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg;
- i) Comte Hubert Le Grelle, administrateur de sociétés, demeurant à Kontich (Belgique).

2. Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes, la société anonyme ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

3. Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'année 2002.

4. Le siège de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

5. Monsieur Alain Contardo est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Contardo, N. Emsens, J.-M. Grison, H. Le Grelle, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1996, vol. 92S, fol. 70, case 1. - Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1996.

M. Elter.

(30454/210/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

**NICOLETTA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jacques Aigrain, demeurant à Londres,

ici représenté par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 août 1996;

2. - Madame Nicoletta Aigrain-Gentinetta, demeurant à Londres,

ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (B), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 3 août 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquel comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NICOLETTA.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, des succursales, des agences ou des sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toute fois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt et un millions de francs luxembourgeois (21.000.000,- LUF), représenté par deux mille cent (2.100) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, daté du 14 août 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'assemblée générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis. Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de septembre à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) Commissaire(s).

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.



**ZAOB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.523.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 85, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 1996.

Signature.

(30444/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 1996.

---

**ALLIED ARAB HOLDINGS S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 22.332.

**DISSOLUTION***Extrait*

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 1996

1. que la liquidation de la société est clôturée et que la société a cessé d'exister;
2. que décharge est accordée aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle de la liquidation;
3. que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée légale au siège de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
4. que mandat est donné à COMPAGNIE FIDUCIAIRE de faire tous décomptes, déclarations et paiements et d'accomplir toutes les formalités.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 1996, vol. 483, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30469/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

---

**ALMETAL HOLDING SUCCURSALE.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 49.923.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1996, vol. 483, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 1996.

*Pour ordre*  
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société civile  
Signature

(30470/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

---

**ARCANA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 37.887.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 30 janvier 1996 que la démission de HORSBURG & Co., S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la société, est acceptée et Monsieur Bernard Irthum, réviseur d'entreprises, demeurant au L-7353 Lorentzweiler, est élu nouveau commissaire aux comptes. Il terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Luxembourg, le 30 janvier 1996.

Pour extrait conforme  
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1996, vol. 483, fol. 79, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(30473/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1996.

---